

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 010-7003/19/BM

**■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération de réfection des réseaux humides du quartier HauteCloque situé sur la commune de Cabriès
MET 19/11974/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, sur le Territoire du Pays d'Aix, la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement incluant l'assainissement pluvial. Toutefois, dès lors que la réalisation d'opération dans ces domaines implique la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence communale jusqu'au 1^{er} janvier 2020, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte tenu de cette situation le Bureau de la métropole du 26 septembre 2019 a approuvé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la Commune de Cabriès, de la « réfection des réseaux humides du quartier HauteCloque ».

Aussi, la commune de Cabriès doit, dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, réaliser des travaux d'aménagement et restructuration d'ouvrages de collecte des eaux pluviales ainsi que la réfection des équipements associés au réseau public d'eau potable, dans le cadre d'aménagements de voirie programmés quartier HauteCloque.

**Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019**

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le montant de ces aménagements a été estimé pour la compétence pluviale à 45.235 euros HT et 440 euros HT pour la compétence eau potable, soit 45.675 euros HT au total.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
Conseil Départemental 13 «Partenariat Métropolitain »	50%	22.837,50 euros HT
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	50%	22.837,50euros HT
TOTAL HT	100%	45.675,00euros HT

Il est aujourd'hui nécessaire des soumettre à l' approbation du Bureau de la Métropole la demande de subvention d'investissement relative à l'opération de réfection des réseaux humides du quartier HauteCloque située sur la commune de Cabriès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°DEA 009-6690/19/BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 relative à l'approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation par la commune de Cabriès de la réfection des réseaux humides du quartier HauteCloque.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la demande de subvention d'investissement relative à l'opération «Réfection des réseaux humides du quartier HauteCloque à Cabriès».

Délibère

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter une aide financière auprès du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- sur le budget Annexe de l'Eau – Territoire du Pays d'Aix et d'Aubagne en section d'investissement opération 10, nature 21531;
- sur le Budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182909, nature 4581, fonction 734, autorisation de programme DI909.

Les recettes correspondantes seront constatées :

- sur le Budget Annexe de l'Eau - Territoire du Pays d'Aix et d'Aubagne en section d'investissement : opération 10, nature 1313 ;
- Sur l'Etat Spécial de Territoire pour la compétence Pluviale fonction 734 nature 1313.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019